

FRANCE MAYOTTE

FMM n°1717 du mardi 20 février 2018 - Prix de vente : **MATIN**

 *Détente et piscine
au coeur de Mamoudzou*



Réservation : 02 69 61 14 18

Justice : une décision en cassation qui change tout

IBS explose Vinci



Voyagez en toute tranquillité.



halo'
TRANSPORTS SOCIAIRES DU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

HALO-MATIS  

HAOU HIFADHUI !
GARI LINI LINA SANAMO
YA HIFADHUI.

Code de la Sécurité Interne (L. 2011-1023) - 10/21 - 5, 1111 - 04 1296 10 100 10

 

Victoire totale d'IBS reconnu exploitant de la carrière de Kangani

JUSTICE : UN FEUILLETON POUR UN DERNIER ÉPISODE EN COUR DE CASSATION

Les passionnés de la série dramatique qui se joue depuis 2010 entre le carrier Ibs (filiale de Hold Invest) basé à Kangani et les propriétaires successifs des lieux que sont Frédéric D'Achery et aujourd'hui Vinci, vont être déçus, car celle-ci semble définitivement finie. Pour bien comprendre ce qui vient de se produire en justice et au plus haut niveau, à savoir la cour de cassation, il convient de faire un bref retour en arrière.

En 2008, un contentieux apparaît entre le carrier IBS qui possédait un bail emphytéotique pour occuper des terres appartenant à Frédéric D'Achery. En octobre 2010, le tribunal avait cassé ce bail valant expulsion du carrier. Mais l'arrêt rendu ajoutait de manière très claire : "le tribunal supérieur d'appel dit n'y avoir lieu d'interdire à la société Hold Invest la poursuite de son activité"... IBS pouvait continuer à travailler, le temps que l'expulsion soit ordonnée. Ce point est important pour la suite des événements, il convient de le conserver en mémoire.

Or, comme IBS restait sur place, Frédéric D'Achery avait saisi le préfet pour qu'il fasse dégager les lieux par le biais de la force publique. Les représentants de l'État successifs ne donneront jamais cet ordre et pour une raison simple : le



risque de troubles à l'ordre public. Avec une grosse centaine d'emplois menacés, les craintes de troubles pouvaient effectivement être nourries. Le tribunal administratif sera saisi sur le sujet et il donnera raison au préfet, tout comme le conseil d'État. Sur ce point donc, la

préfecture ne peut plus rien faire, IBS ne sera pas délogée.

Parallèlement, le volet judiciaire s'était poursuivi et en 2014, le Tribunal de Grande Instance avait condamné IBS à redonner tous ses bénéfices à Frédéric D'Achery depuis 2010, soit un chèque de 10 millions d'euros et ce, en compensation de la non possession de la chose. La décision avait été confirmée en appel le 1er décembre 2015 (important !).

La situation devenait critique pour IBS et la brèche grande ouverte avait attiré Vinci qui voulait racheter les 26 hectares à Frédéric D'Achery pour récupérer la carrière et l'exploiter. Depuis 2012 d'ailleurs, Vinci était très intéressée.

Pour faire simple, Frédéric D'Achery a effectivement vendu les terres à Vinci le 15 septembre 2015, pour 200 000 euros en capital versé assortis d'une rente viagère de 15 000 euros par mois. L'offre acceptée paraissait cependant bien inférieure à celle d'IBS qui alignait 2 millions de capital et 20 000 euros de rente. Sentant sans doute que l'enveloppe était un peu mince, l'acte de vente de Vinci avait été revu et corrigé en mars 2016 et stipulait que les millions d'euros dus par IBS au titre de ses bénéfices revenaient à Frédéric D'Achery, ce qui avait eu le don de relever le niveau de profit, sans que Vinci n'ait à payer quoi que ce soit en plus. Malheureusement, Frédéric D'Achery est mort deux mois plus tard après avoir vendu 26 hectares de terres pour 200 000 euros seulement.

Mais un gros problème s'est alors posé puisqu'IBS condamnée en 1ère instance et en appel à verser 10 millions s'était pourvue en cassation avec ses avocats Maître Laurent Toinette et Maître Saïd Ibrahim qui n'avaient pas lâché l'affaire et avaient mené le dossier jusqu'au bout pendant 6 années.

Et c'est là que les choses importantes se produisent. Dans son arrêt du 15 fé-

vrier 2018, la cour de cassation indique : "casse et annule en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 1er décembre 2015 par la cour d'appel de Saint-Denis, chambre d'appel de Mamoudzou, remet en conséquence la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt..."

Tout ceci peut paraître compliqué mais c'est très simple en réalité. IBS n'a pas à payer les 10 millions qu'il devait sur ses bénéfices et la cour de cassation indique qu'en vertu de l'autorité de la chose jugée en octobre 2010 qui stipulait qu'il n'y avait pas lieu d'interdire à la société Hold Invest à poursuivre de son activité, le carrier peut donc continuer à exploiter les 26 hectares de Kangani. En conséquence, l'expulsion ne peut être ordonnée comme l'a confirmé le conseil d'État et désormais IBS peut reprendre ses activités qu'il avait arrêté selon la cour de cassation.

Ce signifie encore que Vinci a acheté 26 hectares de terres à Frédéric D'Achery pour 200 000 euros et qu'elle ne pourra pas l'exploiter.

Qui est le grand perdant de cette affaire rocambolesque ? C'est Frédéric D'Achery et aujourd'hui ses ayants droits. Lorsqu'IBS offrait 4 millions de capital et 20 000 euros par mois, Vinci ne proposait comme dit plus haut que 200 000 euros et 15 000 euros de rente viagère tout en ajoutant les millions qu'IBS devait verser. Les millions ne seront jamais dus, Vinci n'a payé que 200 000 euros et deux mois de rente, soit 30 000 euros. Là où Frédéric D'Achery aurait dû s'enrichir, il a tout perdu et sa famille aussi en s'obstinant à suivre l'offre de Vinci. C'est donc lui et sa famille les grands perdants de cette affaire tout comme IBS qui aura dépensé 6 millions d'euros en 10 années de procédures infernales. Quant à Vinci, le groupe peut se mordre les doigts de ne pas avoir fait appel avant IBS au cabinet de Maîtres Toinette et Ibrahim...

Samuel Boscher

Pour recevoir tous les matins le journal dans votre boîte mail

ABONNEZ-VOUS

Tél : 06 39 69 19 68

france.mayotte@kwezi.fr